

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019_008-DE
Regu le 28/01/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

WISE PAR

SALMI Nadia, DGS, le 25/01/2019 à 11:23
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 25/01/2019 à 11:45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-008

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	7
Nombre de votants :	20
Date d'envoi de la convocation :	11 janvier 2019
Ordre du jour affiché le :	14 janvier 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

Secrétaire de séance : FESTOU Françoise

SUBSTITUTION D'ACQUEREUR **DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PARCELLES B 1968 ET B 2028**

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les

conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, après avis de l'autorité compétente de l'Etat à savoir le service des domaines ;

VU la délibération n° 2016-113 portant appel à candidature relative à la cession des parcelles B 2028 et B 1968 au prix de 820 000 euros, faisant également mention de la consultation de trois agences immobilières afin de passer des contrats de mandat de vente et en vue d'accélérer la cession ;

VU l'avis des domaines joint en annexe datant du 10 février 2016 estimant la valeur vénale du bien à 820 000 € ;

VU la mise à jour de l'avis des domaines joint en annexe datant du 20 décembre 2018 estimant la valeur du bien à 657 000 € ;

VU la signature de deux mandats de vente non exclusifs, un avec l'agence Century 21, sise au 482 avenue du XVe Corps Pont du Las à Toulon et un avec l'agence JCG Immobilier sise rue de la Libération à Puget-Ville ;

VU la délibération 2017/007 du 30 janvier 2017 approuvant la cession à la société OIA Promotion pour un montant de 850 000 € ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles B 1968 et B 2028 au titre de l'acte notarié en date du 25 juin 2013 intitulé vente par l'établissement Var Habitat au profit de la commune de Puget-Ville ;

CONSIDERANT que les terrains cadastrés section B 1968 et B 2028 appartenant au domaine privé de la commune de Puget-Ville et situés quartier « la Tour » dans une zone résidentielle, d'une superficie totale de 4 840 m², n'ont pas d'intérêt particulier pour la commune ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'aliéner cette propriété, en vue de la réalisation de projets conformes au règlement de la zone en vigueur, à savoir une zone à caractère d'habitation compatible avec le caractère résidentiel du secteur, afin d'utiliser le produit de la vente pour financer des projets d'intérêt général ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées B 1968 et B 2028 d'une surface totale de 4 840 m² au prix de 850 000 €.

Or, pour répondre à la demande des colotis riverains qui s'opposaient à un projet très imposant en termes de hauteur (R+3 sur la totalité de l'immeuble) et dans un contexte de réorganisation du logement social suite à la promulgation de la loi Elan en date du 23 novembre 2018, la société OIA PROMOTION n'était plus en mesure de réaliser l'acquisition et a proposé la candidature de la SARL PROMOTECTE dans le cadre de la substitution, pour une cession conformément aux caractéristiques et conditions prévues dans la délibération initiale.

L'acquéreur de la parcelle sera finalement la société PROMOTECTE - Société à responsabilité Limitée ayant son siège social à FREJUS (Var) 52 Impasse de la Campanie - Lotissement Les Mas du Soleil identifiée sous le numéro SIREN 499 232 387, représentée par Monsieur GIOVENCO Gilles, Gérant.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre), le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la cession des parcelles B 1968 et B 2028 aux mêmes caractéristiques et conditions que celles prévues dans la délibération du 30 janvier 2017, à la société PROMOTECTE pour un montant de 850 000 euros,

DE PRONONCER la cession des parcelles B 1968 et B 2028 sises quartier la tour d'une superficie totale de 4840 m², au profit la société PROMOTECTE, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus, pour un montant de 850 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 45 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur,

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019_008-DE
Regu le 28/01/2019

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette transaction auprès de Maître DESCHLER, notaire à Besse sur Issole,

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant, des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier,

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire à effet de la présente délibération.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 25/01/2019 à 11:45
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :